



Livret d'Accueil

SAVS JASMIN



264 rue Gérard Duvergé

47000 AGEN

05-53-66-79-40

savsjasmin@orange.fr

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez souhaité être suivi(e) par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) Jasmin.

Ce service est géré par l'association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)



Ce livret d'accueil¹ a pour vocation de vous présenter notre Service. Nous espérons que son contenu vous permettra de comprendre l'organisation et le fonctionnement du SAVS Jasmin.

Les équipes de professionnels vous accompagneront tout au long de votre parcours.

Au nom de tout le personnel, je vous souhaite la bienvenue.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Marc ALIAS
Directeur du SAVS Jasmin

¹ Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, circulaire 2004-138 du 24 mars 2004

Présentation du SAVS Jasmin

- Présentation du service

Le SAVS² Jasmin existe depuis 2010 sur le département du Lot et Garonne. Il a une autorisation pour 65 places avec une file active (une file active est établie pour permettre la souplesse au service dans la graduation de l'accompagnement sur l'année) de 5 places.

Le service d'accompagnement à la vie sociale propose un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne handicapée. Il a donc été créé pour favoriser un maintien de la personne à son domicile, ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie. Ainsi, offre-t-il, une série de prestations parmi lesquelles : l'assistance, le suivi éducatif et psychologique, ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

- Modalité d'admission

Pour bénéficier d'une prestation d'accompagnement par le SAVS Jasmin, il faut :

- Décision d'orientation par notification de la MDPH 47
- Dossier médical afin d'évaluer l'état de santé de la personne (respect du secret médical)
- Un bilan social si suivi institutionnel préalable
- Une fiche administrative à renseigner

² Texte Fondateur : Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

- Le cadre du service

Le SAVS Jasmin s'appuie sur votre considération pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de vie. Au regard de vos besoins repérés toute une organisation se met en place qui vous assure dès votre admission, une garantir d'accompagnement à votre projet personnalisé, dans le respect de votre vie à domicile.

- L'accompagnement personnalisé

Le SAVS Jasmin vous propose un accompagnement personnalisé pour favoriser votre inclusion sociale. Les professionnels du service vous aideront à mener à bien vos projets.

- Fonctionnement du Service

Le SAVS fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire. De nombreuses réunions sont organisées pour suivre l'évolution de votre situation et garantir la qualité de votre accompagnement. Le travail en équipe se fait dans le respect de la confidentialité des informations et le secret partagé.

Horaire du SAVS : du Lundi au jeudi de 9h00 à 20h30
Vendredi : 9h00 - 17h00

Permanences bureau: le jeudi de 14 h à 17h, pour vous accueillir sans rendez vous et pour répondre à des demandes rapides.

- Assurances

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables à raison de son statut, le S.A.V.S. Jasmin a souscrit les assurances suivantes :

- flotte véhicules (n°6977851004)
- risques locatifs des locaux du SAVS (n°5680772304)
- dommages aux biens (n°6995359904)
- responsabilité civile sur dommage matériel ou corporel subi et/ou occasionné par une personne assurée (n°6995554304)

Prestations de services du SAVS Jasmin

citoyenneté démarches administratives
démarches administratives

gestion financière

Accompagnement
Travail Educatif
Confiance Réussite

écoute et relationnel **logement**

insertion professionnelle

vie quotidienne

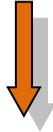
les instances de santé
les instances de santé

isolement

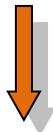
Fonctionnement du SAVS Jasmin

L'admission

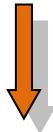
Le dossier est complet et recevable (réf : modalités d'admission)



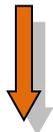
Vous êtes convié(e) par la commission d'admission constituée par la chef de service, la psychologue, un éducateur(trice) et l'assistante sociale



Dans le cadre d'une admission, un Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) est alors formalisé.



Après le recueil de vos souhaits et attentes, écriture de votre Projet Personnalisé. Vous êtes associé(e) à la définition et finalisation des objectifs et de la nature de l'accompagnement.



Un an après : Bilan annuel pour voir si les objectifs sont atteints
Réalisation d'un Bilan de Satisfaction



Réajustement des objectifs,
perspective de nouveaux
objectifs, formalisation d'un
avenant au DIPEC,
formalisation d'un projet
personnalisé intermédiaire

Sortie de l'accompagnement du
SAVS en commun accord.

L'équipe du SAVS Jasmin

Le Directeur

Garant du projet d'Etablissement

La Chef de service

Garant de la mise en œuvre des projets du service

Vous, au centre

Pôle éducatif et thérapeutique :

Educateurs (trices) spécialisés
Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Moniteur-éducateurs
Assistante sociale
Psychologue

Accompagnement en fonction des besoins dans votre quotidien.
Aide à l'accès à vos droits.



du dispositif

Pôle administratif :

Gestion et organisation administrative.
Lien avec les dossiers sociaux

Travail en partenariat avec l'environnement

Selon les particularités et l'évolution de chaque suivi, un large réseau de partenaires est développé et en constante évolution.

- Partenaires du secteur médico-social et sanitaire
- Des partenaires sociaux
- Des partenaires en lien avec l'emploi
- Des partenaires familiaux

Vos droits au SAVS Jasmin

Les droits des bénéficiaires sont définis dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Les professionnels du SAVS sont tenus à une obligation de discrétion et protègent les informations vous concernant dans le cadre du secret partagé.
- Vous pouvez avoir accès à votre dossier. Une procédure de consultation est mise en place dans le Service.
- En cas de désaccord ou de difficulté, vous pouvez contacter le Directeur ou la Chef de Service. Vous avez également la possibilité de contacter un médiateur ou une personne qualifiée³.
- Vous pouvez désigner une personne de confiance⁴, afin de vous accompagner dans vos démarches et de vous aider dans vos décisions.
- Vous participez à la vie du service par les enquêtes de satisfaction, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ; vous êtes associés à l'évaluation de la qualité.

³ Liste des personnes qualifiées établie conjointement par le Préfet du Lot et Garonne, le Président du Conseil Départemental et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette liste est disponible auprès du Conseil Départemental du Lot et Garonne.
http://www.lotetgaronne.fr/fileadmin/Documents/Photos/action_sociale/Nomination_de_pers_qualifiees.pdf

⁴ Décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016

La notion de bientraitance

La bientraitance (Circulaire DGAS/2A n°2007-112 du 22 mars 2007 modifiée par Instruction ministérielle du 6 novembre 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance)

« ...La bientraitance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. .../... La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur, en gardant présent à l'esprit, le risque de maltraitance. »
(ANESM *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.*)

La bientraitance est une exigence professionnelle, la recherche permanente du mieux être et de l'épanouissement des personnes accompagnées. Elle est une démarche de prévention qui anticipe de ne pas attendre qu'un problème arrive pour commencer à réfléchir.

Elle est un mouvement, une dynamique positive, une construction collective au sein d'un établissement. Elle est une intention des professionnels, mais cette intention doit être complétée par une attitude de veille permanente et soutenue par des projets de service et des projets individuels.

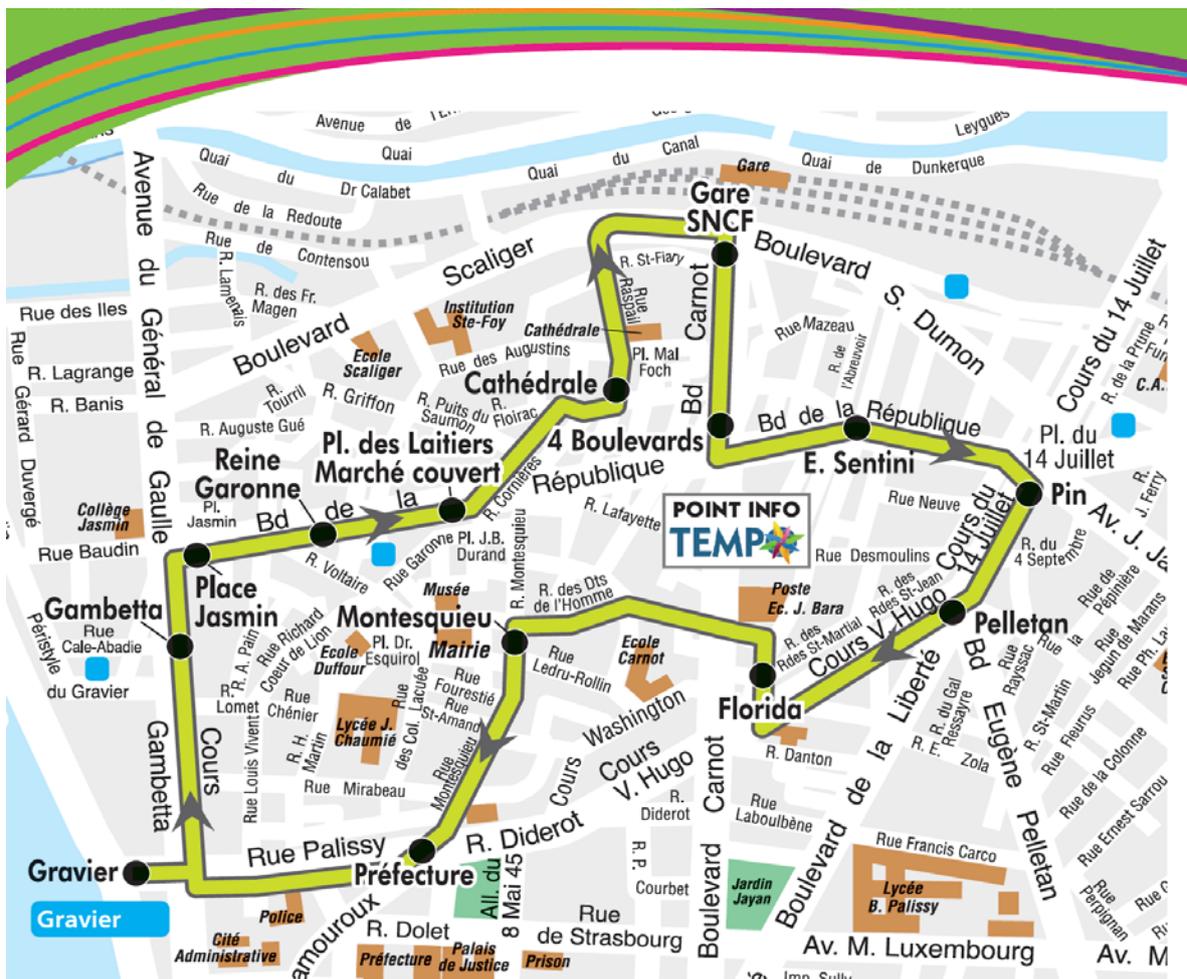
Elle se positionne dans un cadre d'amélioration continue des pratiques, des organisations, des procédures, de l'environnement et des formations.

Où trouver le SAVS Jasmin



Informations : www.tempobus.fr - 05 53 48 90 10

Les arrêts de bus de proximité



Fonctionne toutes les 12 minutes environ
de 7h30 à 19h40 du lundi au vendredi
de 9h30 à 19h40 le samedi

Point info : 121 bis Boulevard Carnot

Adresses Utiles

M.D.P.H. 47 (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Pôles Adultes

1633 avenue du Maréchal Leclerc

47916 Agen Cedex 9



05 53 69 20 60



05 53 69 20 89

C.P.A.M. 47 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

2 rue Diderot

47914 Agen Cedex 09



36 46

www.ameli.fr

C.A.F. 47 (Caisse d'Allocations Familiales)

1 rue Jean-Louis Vincens

47912 Agen Cedex 9



08 20 25 47 10

D.D.S. (Direction du Développement Social)

1633 avenue du Maréchal Leclerc

47000 Agen



05 53 69 40 40

A.R.S. (Agence Régionale de Santé) du Lot et Garonne

108 Boulevard Carnot

CS 30006

47931 Agen Cedex



05 53 98 83 00



05 53 96 82 99

Liste des personnes qualifiées



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Le Préfet de Lot-et-Garonne



Le Président du Conseil Département de Lot-et-Garonne

ARRETE CONJOINT

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU PREFET DE LOT-ET-GARONNE PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

VU les articles L 311-5, L 312-1, R 311-1 et R 311-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint en date du 5 février 2013 du Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Préfet de Lot-et-Garonne portant nomination des personnes qualifiées dans le département de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

SUR propositions conjointes du Directeur Général des services départementaux du Département de Lot-et-Garonne, du Directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté conjoint en date du 5 février 2013 du Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Préfet de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 – La liste des personnes qualifiées dans le département de Lot-et-Garonne prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- **Secteur de la protection de l'enfance**
Jean-Marc MARTIN
- **Secteur des établissements et services pour personnes en difficultés sociales**
Myriam SPITONI
- **Secteur des établissements et services pour personnes âgées**
Jean-Paul SEYER
- **Secteur des établissements et services pour personnes handicapées**
Alain-Paul PERROU
- **Secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques**
Docteur Jean-Pierre BOULHOL

ARTICLE 3 – La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.
La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

ARTICLE 4 – Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre aux adresses suivantes :

- **Secteur de la protection de l'enfance**
Département de Lot-et-Garonne
Direction du développement social
Hôtel du Département
47922 AGEN Cedex 9
- **Secteur des établissements et services pour personnes en difficultés sociales**
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
935, avenue Jean Bru
47916 AGEN Cedex 9

• **Secteur des établissements et services pour personnes âgées**

Département de Lot-et-Garonne
Direction du développement social
Hôtel du Département
47922 AGEN Cedex 9

et

Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108, boulevard Carnot – CS 30006
47031 AGEN Cedex

• **Secteur des établissements et services pour personnes handicapées**

Département de Lot-et-Garonne
Direction du développement social
Hôtel du Département
47922 AGEN Cedex 9

et

Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108, boulevard Carnot – CS 30006
47031 AGEN Cedex

• **Secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108, boulevard Carnot – CS 30006
47031 AGEN Cedex

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département et sera également annexé au livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R 311-1 du CASF, en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du CASF, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises. La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.

ARTICLE 7 – Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient, ou au sein desquels elles exercent une mission.
De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

ARTICLE 8 – Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication engagés et dûment justifiés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 – Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 10 – Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne, le Secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Directeur général des services départementaux du Département de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

Fait, le 27 SEP. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes,



Michel LAFORCADE

Le Préfet
de Lot-et-Garonne,



Patricia WILLAERT

Le Président
du Conseil Départemental,



Pierre CAMANI

ANNEXES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Protocole de Prévention et de lutte contre les abus et les maltraitances

Règlement de fonctionnement (en cours d'écriture)

Notes

